

SD/SB - 2026/492/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
524D0SSANTOS67RUETUPINERIE(LIVRAISONMATERIAUX).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2026 par laquelle Monsieur Mickaël DOS SANTOS, pour le compte de la Société VILVERT MATERIAUX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 67 rue Tupinerie par le stationnement d'un camion de livraison de matériaux dans le cadre des travaux intérieurs le 22 ou le 23 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société VILVERT MATERIAUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT DEVANT L'IMMEUBLE 67 RUE TUPINERIE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le camion de livraison nécessaire aux opérations susvisées par empiètement sur la chaussée et sur deux (2) emplacements de stationnement.
- Le véhicule de la société VILVERT MATERIAUX ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les piétons devront circuler impérativement sur le trottoir côté pair de la rue.

#### ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire seront mises en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.
- La société VILVERT MATERIAUX veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les LUNDI 22 JUIN 2026 ou le MARDI 23 JUIN 2026 de 7 heures 10 heures.
- La société VILVERT MATERIAUX s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La société VILVERT MATERIAUX et/ou Mr DOS SANTOS fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/06/26.

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mr DOS SANTOS / [dossantosbota@gmail.com](mailto:dossantosbota@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 18 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

2026/492/AT  
524DOSSANTOS67RUETUPINERIE(LIVRAISONMATERIAUX).DOC